

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 994

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir validé une attestation de non-pressure institutionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une déclaration de non-pressure institutionnelle, qui protège contre toute incitation économique déguisée ou politique de gestion de la dépendance.